



COMMUNIQUE DE PRESSE

08.02.11



AIDES FINANCIERES POUR L'HABITAT : CE QUI CHANGE EN 2011

Les prix de l'énergie augmentent et incitent d'autant plus les particuliers à maîtriser le coût de leur consommation. C'est dans ce contexte que l'ADEME publie l'édition 2011 de son guide « Les aides financières habitat ».

Ce guide reprend l'ensemble des aides financières disponibles pour les particuliers qui souhaitent effectuer des travaux d'économie d'énergie dans leur habitat ou investir dans un logement performant.

Publié tous les ans depuis 2005, ce guide s'adresse tant aux propriétaires occupants et bailleurs qu'aux locataires et occupants à titre gratuit. Les objectifs du Grenelle Environnement fixent à 38% la réduction des dépenses énergétique des bâtiments existants d'ici 2020. Ces aides financières soutiennent les investissements réalisés par les particuliers en matière d'économie d'énergie et les encouragent sur cette voie.

En 2011, de nouvelles aides ont vu le jour, d'autres ont été supprimées:

- L'ensemble des **taux du crédit d'impôt « développement durable »** a diminué de 10%. Un plafond de dépenses a été instauré pour les travaux d'isolation des parois opaques. Pour plus de détails :
<http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/construction/credit-dimpot-developpement-durable>.
- Le nouveau **Prêt à taux zéro (PTZ+)** remplace trois anciennes aides : le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts, le PASS Foncier et le prêt acquisition à taux zéro. Pour plus d'informations :
<http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/construction/pre-a-taux-zero>
- Le **dispositif locatif Scellier** a vu modifier ses taux de réduction d'impôt en favorisant les logements BBC. Voir :
<http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/construction/le-dispositif-dinvestissement-locatif-scellier>
- Le **dispositif d'aides de l'Anah** (Agence nationale de l'habitat) a été modifié au 1^{er} janvier 2011. L'éco-subsidation créée en 2009 n'existe plus. L'Anah est désormais en charge d'un fonds d'aide de rénovation thermique (FART) afin d'aider les particuliers à améliorer la performance énergétique de leur logement. Consulter le site de l'Anah :
<http://www.anah.fr/les-aides/conditions-generales.html>
- Le **cumul entre l'Eco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt** n'est plus possible sur les mêmes travaux.

Pour aller plus loin :

Le premier chat presse organisé par l'ADEME sur les aides financières 2011 dans l'habitat a été réalisé le 31 janvier 2011. L'intégralité des échanges est disponible sur

<http://www.interneto.fr/chat/ademe/31012011/differe.php>

Le guide « Aides financières habitat 2011 » est téléchargeable sur le site

<http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet>

www.ademe.fr

Retrouvez ces informations sur Twitter pour suivre le fil @ademe : <http://twitter.com/ademe>

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. www.ademe.fr

www.ademe.fr

Retrouvez ces informations sur Twitter pour suivre le fil @ademe : <http://twitter.com/ademe>